

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 5454

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 66 BIS

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« par un organisme certificateur tiers offrant toutes les garanties d'impartialité et d'indépendance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de préciser la nature des contrôles exercés sur la mise en œuvre du cahier des charges des labels privés et la conformité des produits à ce même cahier des charges qui sont exercés par un **organisme certificateur tiers**.